

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

# VILLE DE RIORGES

N° DCM\_2023\_159

OBJET :

## ADMINISTRATION GENERALE

### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 février 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 26 janvier 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 03 février 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, *adjointes*, Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Michelle BOUCHET, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* : Néant

*Secrétaire élu pour la durée de la session* : Jacky BARRAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Thierry ROLLET
Jean-Luc REYNARD	Pierre BARNET
Mireille BOUCHET	Jacky BARRAUD
Valérie MACHON	Brigitte BONNEFOND
Richard MOUSSE	Eric MICHAUD
André RICCETTI	Chantal LACOUR
Christian SEON	Daniel CORRE
Jean-Marc DETOUR	Vincent MOISSONNIER
Bernard JACQUOLETTO	Catherine REMY-MENU
Catherine ZAPPA ( <i>arrivée avant le vote de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS</i> )	Caroline PAIRE ( <i>pouvoir effectif à compter de l'arrivée de Catherine Zappa avant vote du point de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS</i> )

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20230202-DCM\_2023\_159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 03/02/2023

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022  
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 8 décembre 2022, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2022.94	<p>Approbation d'un contrat dans le cadre du fonctionnement du service d'enlèvement, de transport, de mise en fourrière, de garde et éventuellement d'aliénation ou de destruction des véhicules terrestres abandonnés ou en infraction sur le territoire à passer avec la société SAS LAFAY</p> <p><i>Contrat approuvé avec la SAS Lafay portant sur le fonctionnement du service d'enlèvement, de transport, de garde et d'aliénation ou destruction des véhicules terrestres abandonnés ou en infractions. Le contrat est fixé pour une durée de 5 ans.</i></p>	22 novembre 2022
2022.95	<p>Construction de sanitaires Place Badolle – Approbation du marché.</p> <p><i>Marché passé avec la société CHAVANY (St Nizier sous Charlieu), en vue de la réalisation de sanitaires Place Badolle. Le marché est conclu pour un montant de 23 969.56 € TTC. Début des travaux en janvier 2023.</i></p>	28 novembre 2022
2022.96	<p>Prestations des transports d'élèves des écoles primaires – Approbation des accords-cadres.</p> <p><i>Accords-cadres signés avec la société Cars Bierce pour le lot n° 1 – Transports courants des groupes scolaires (21 000 € HT) , le lot n° 2 – Transports TEMPO/activités périscolaires (10 000 € HT) et lot n° 3 (13 000 € HT). Les accords-cadres sont conclus jusqu'au 31 décembre 2023.</i></p>	29 novembre 2022
2022.97	<p>Dégradations volontaires sur le domaine public – Baie vitrée maison Parc du Prieuré – Faits du 27 juin 2022 – Acceptation de l'indemnité versée par les familles des deux co-auteurs mineurs.</p>	29 novembre 2022

	<i>Règlements de 210 € répartis de moitié entre les représentants légaux de Raven Uhlmann et Ambre Loro, correspondant à la mise en sécurité de la baie vitrée de la maison du parc du Prieuré, suite aux dégradations volontaires par jet de pierres commises le 27 juin 2022.</i>	
2022.98	Contrat d'assurance lot n° 5 « Assurances des risques statutaires du personnel » - Courtier SOXAFIS- <i>Marché d'assurances des risques statutaires du personnel communal conclu avec le courtier Sofaxis (Vasselay 18) , pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La prime provisionnelle est estimée à 87 590 € TTC.</i>	6 décembre 2022
2022.99	Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Amazigh <i>Contrat passé avec les sociétés Association Muzicamazigh pour le groupe Amazigh, pour un montant de 794.06 € TTC, pour le concert du 20 décembre 2022.</i>	14 décembre 2022
2022.100	Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Carlo Spring Airline. <i>Contrat passé avec les sociétés Association Bim Bam Buch pour le groupe Carlo Spring Airline, pour un montant de 1 250 € TTC, pour le concert du 20 décembre 2022</i>	14 décembre 2022
2022.101	Finances – Sinistre du 20 août 2022 – Choc de véhicule contre clôture complexe sportif Gallieni – Acceptation de l'indemnité d'assurance <i>Indemnité d'un montant de 2 510.77 €, versée par la compagnie Groupama, en règlement de la clôture du complexe sportif Gallieni détériorée, lors du sinistre du 20 août 2020</i>	19 décembre 2022
2022.102	Finances – Sinistre du 20 août 2022 – Choc de véhicule contre clôture complexe sportif Gallieni – Acceptation de l'indemnité d'assurance franchise. <i>Indemnité d'un montant de 1 000 € versée par Groupama, en règlement du solde de la facture de remplacement de la clôture du complexe sportif Gallieni détériorée, lors du sinistre de 20 août 2022.</i>	30 décembre 2022
2023.01	Finances - Sinistre du 10 juin 2022 – Choc de véhicule contre lampadaire communal Rue Gilberte du Martray – Acceptation de l'indemnité d'assurance franchise incluse. <i>Indemnité d'un montant de 2 329.92 € franchise incluse versée par Groupama, en règlement de la facture de remplacement du lampadaire communal, 81 rue Gilberte du Matray, lors du sinistre survenu le 10 juin 2022.</i>	03 janvier 2023
2023.02	Mise en page du magazine municipal – Approbation du marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables à passer avec Temps Réel. <i>Marché passé avec la société Temps Réel (Dijon) pour la mise en page du magazine municipal.</i>	04 janvier 2023

	<i>Les prix du marché sont unitaires et seront payés suivant devis contractualisé, aux prestations exécutées, dans la limite de 30 000 € TTC annuel.</i>	
2023.03	<i>Association « Roannais Défi Santé » - Renouvellement de l'adhésion de la ville de Riorges pour l'année 2023. Renouvellement de l'adhésion à « Roannais Défi Santé », communauté professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) pour l'année 2023. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10 €.</i>	05 janvier 2023
2023.04	<i>Etude d'aménagement de voirie OAP Riorges Centre – Approbation du marché. Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable passé avec le bureau d'études Réalités (Roanne). Le marché est conclu pour un montant de 29 040 € TTC.</i>	10 janvier 2023
2023.05	<i>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Malaka. Contrat passé avec les sociétés Malakart pour le groupe Malaka, pour un montant de 739 € TTC, pour le concert du 21 mars 2023.</i>	10 janvier 2023
2023.06	<i>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe The Doug. Contrat passé avec les sociétés Bleu Citron pour le groupe The Doug, pour un montant de 1 500 € HT, pour le concert du 21 mars 2023.</i>	10 janvier 2023
2023.07	<i>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Flore. Contrat passé avec les sociétés BI : POLE pour le groupe Flore, pour un montant de 1 400 € HT, pour le concert du 13 mai 2023.</i>	10 janvier 2023
2023.08	<i>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe UZI FREYJA. Contrat passé avec les sociétés Wart pour le groupe Uzi Freyja, pour un montant de 1 600 € HT, pour le concert du 14 février 2023.</i>	11 janvier 2023
2023.09	<i>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Vulves Assassines. Contrat passé avec les sociétés Wart pour le groupe Vulves Assassines, pour un montant de 2 300 € HT, pour le concert du 14 février 2023.</i>	11 janvier 2023
2023.10	<i>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Thomas Khan. Contrat passé avec les sociétés Caramba Culture Live pour le groupe Thomas Khan, pour un montant de 3 100 € HT, pour le concert du 28 février 2023.</i>	11 janvier 2023

2023.11	<p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Crowd Control.</p> <p><i>Contrat passé avec les sociétés Hello Sunshine Agency pour le groupe Crowd Control, pour un montant de 800 € HT, pour le concert du 13 mai 2023.</i></p>	11 janvier 2023
2023.12	<p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Romane.</p> <p><i>Contrat passé avec les sociétés Octopus pour le groupe Romane, pour un montant de 2 000 € HT, pour le concert du 28 février 2023.</i></p>	12 janvier 2023
2023.13	<p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Derya Yildirim &amp; Grup Simsek</p> <p><i>Contrat passé avec les sociétés Association Soyouz pour le groupe Derya Yildirim &amp; Grup Simsek, pour un montant de 3 700 € HT, pour le concert du 7 mars 2023</i></p>	12 janvier 2023
2023.14	<p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Phat Dat.</p> <p><i>Contrat passé avec les sociétés Association Creature Production pour le groupe Phat Dat, pour un montant de 1 000 € HT, pour le concert du 7 mars 2023.</i></p>	20 janvier 2023
2023.15	<p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Max Romeo.</p> <p><i>Contrat passé avec les sociétés Mediacom tour pour le groupe Max Romeo, pour un montant de 5 500 € HT, pour le concert du 18 avril 2023.</i></p>	20 janvier 2023

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Riorges, le 3 février 2023

Le secrétaire de séance,  
Jacky BARRAUD

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN